



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2019-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

# Sommaire

## Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-001 - Délégation n°2019-001 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA COMMUNICATION (2 pages)	Page 3
IDF-2019-01-01-002 - Délégation n°2019-002 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES BUREAU DE LA LOI (4 pages)	Page 6
IDF-2019-01-01-003 - Délégation n°2019-003 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (3 pages)	Page 11

## Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-01-09-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements (2 pages)	Page 15
IDF-2019-01-09-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 18
IDF-2019-01-09-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 22

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-001

Délégation n°2019-001

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation n°2019-001

## **DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

Une délégation permanente est donnée à **Madame Florence PATENOTTE, Directrice de la communication**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous les actes décrits à l'article 2.

#### **Article 2**

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- Autorisation médias (dont autorisations de tournage),
- Demandes de congés de l'équipe de la direction de la communication,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de la Direction de la Communication.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PATENOTTE, une délégation de signature est donnée à **Madame Marianne HENRY, Responsable de la communication**, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents visés à l'article 2.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PATENOTTE et de Madame Marianne HENRY, une délégation de signature est donnée à **Madame Carine FRANCESCHI-ROUDIL D'AJOUX**, Responsable évènementiel et culture, à effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-après :

- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-l-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de la Direction de la Communication.

### Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

### Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-002

Délégation n°2019-002

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
BUREAU DE LA LOI

Délégation n°2019-002

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**BUREAU DE LA LOI**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

**D E C I D E**

**Article 1**

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe chargée des Usagers et des Affaires Juridiques, à effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- Toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- Tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 2**

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, coordinatrice des bureaux de la loi du GHU, à Madame Albane BERNAT, Responsable des affaires juridiques et à Madame Justine PIGGIOLI, Adjointe à la responsable des affaires juridiques, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et de représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 4**

### ***Site Sainte-Anne***

En cas d'absence ou d'impossibilité de Mesdames ALAMOWITCH, MACHE, BERNAT ou PIGGIOLI, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Catherine JOUANDOU adjoint administratif
- Madame Béatrice THEAUDIN adjoint administratif
- Madame Ludivine TUTALA adjoint administratif



## **Article 5**

### ***Sites Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'impossibilité de Mesdames ALAMOWITCH, MACHE, BERNAT ou PIGGIOLI, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2 pour chaque site, à :

- Madame Maryna BOUDOU-KLOTSKINA, Cadre Administratif de Maison Blanche à Lasalle, 19<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,

- Madame Valérie TELLIER, Cadre Administratif de Maison Blanche à Hauteville, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, et sur tout autre site Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,

- Madame Valérie LOURDIN, Cadre Administratif de Maison Blanche à Avron, 20<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,

- Madame Christine BRUN, Cadre Administratif de Maison Blanche à Bichat, 18<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'un cadre administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Catherine MILLERET, Adjoint Administratif Lasalle
- Madame Fathia LACROIX, Adjoint Administratif Hauteville
- Madame Maryline GAUTIER, Infirmière diplômée d'Etat Avron
- Madame Marie-Ange FELDMANN, Adjoint Administratif Bichat

## **Article 6**

### **Sites Henri EY et Perray-Vaucluse**

En cas d'absence ou d'impossibilité de Mesdames ALAMOWITCH, MACHE, BERNAT ou PIGGIOLI, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif
- Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif
- Madame Aurélie MEIRHAEGHE Adjoint administratif sur le site du Perray

## **Article 7**

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## **Article 8**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-01-01-003

Délégation n°2019-003

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Délégation n°2019-003

## **DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35.
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christian MAUPPIN au Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences portant effet au 01 janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris – psychiatrie & neurosciences ;

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur des achats et de la logistique**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes de gestion relevant de l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAUPPIN, une délégation permanente est donnée à **Madame Florence DUTILLEUL**, Attachée d'Administration hospitalière chargée des achats et en l'absence de Florence DUTILLEUL à **Monsieur Hakim YAICHE, Contrôleur de gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toute délivrance de cartes achats,
- toutes attestations de service fait.

## Article 3

Une délégation permanente est donnée à **Madame Adeline GIRARDOT, Ingénieur Logistique** à effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline GIRARDOT, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc LEMOAL, Technicien Supérieur Hospitalier**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline GIRARDOT et de Monsieur Luc LEMOAL, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric BARBASTRO, Responsable du service restauration**, à effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

## Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 janvier 2019

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-01-09-003

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD,  
directeur

*Délégation de signature Service mutualisé des frais de déplacements DSDEN 95*  
académique des services de l'éducation nationale du Val

d'Oise, en

charge du service académique mutualisé des frais de  
déplacements

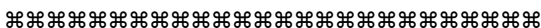


RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur  
académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en  
charge du service académique mutualisé des frais de  
déplacements**



Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Affaire suivie par :  
DACES

**La Rectrice de l'académie de Versailles,  
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** le décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Hervé COSNARD en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;





2/2

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Loïc BERNARD**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, Monsieur Loïc BERNARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté rectoral du 8 novembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le    Fait à Versailles, le 9 janvier 2019

Signé    La Rectrice  
          Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-01-09-001

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature de la rectrice  
à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services  
de l'éducation  
nationale du Val d'Oise





2/3

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Loïc BERNARD**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur Loïc BERNARD, et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JULDO**, chef de la division d'appui aux établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient à la Rectrice d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JULDO, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe au chef de la division d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 9 janvier 2019

Signé La Rectrice  
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-01-09-002

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière de la rectrice  
à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services  
de  
l'éducation nationale du Val d'Oise





2/3

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe, **Monsieur Loïc BERNARD**, directeur académique adjoint et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.





3/3

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, , Monsieur Loïc BERNARD et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, , Monsieur Loïc BERNARD et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MORCOS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle FIANT**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

### **ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral du 8 novembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 9 janvier 2019

Signé La Rectrice

Charline AVENEL